

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 96.008

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 8 Février à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

31 Janvier 1996

31 Janvier 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. CANDAU par M. GAVEN

M. CAU par M. POTENNEC

M. DENIS par M. QUENTIN

M. MALBOIS par Mme LECOMTE-RULLIER

M. SIMONNET par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Cession de terrains (Bois de Monsoucis) à la Commune des Mathes

VOTE : UNANIMTE

La Ville de ROYAN est propriétaire de diverses parcelles de forêt dites Bois de Monsouci, lieu-dit La Fouasse, situées sur la Communes des MATHES.

Dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes, la Commune des MATHES a décidé la réalisation d'une piste de défense forestière contre l'incendie traversant certaines parcelles de la Ville de ROYAN.

L'emprise globale affectant la propriété de la Ville ressort à 2.187 m² dont le prix a été estimé par le Service des Domaines le 29 Décembre 1995 à 3.200 francs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession à la Commune des MATHES d'une superficie globale de 2.187 m² au prix de 3.200 francs représentant l'emprise de la piste de défense forestière contre l'incendie à prendre sur les parcelles cadastrées section B n° 1546, 1528, 5275, 5277, 5279 et 1545.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Commune des MATHES,
- VU l'avis du Service des Domaines,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte de vente d'une superficie globale de 2.187 m² au prix de 3.200 francs représentant l'emprise de la piste de défense forestière contre l'incendie à prendre sur les parcelles cadastrées section B n° 1546, 1528, 5275, 5277, 5279 et 1545

- les frais de bornage et d'acquisition seront pris en charge par la Commune des MATHES qui désignera le géomètre et le notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 Février 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

